

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 3 décembre 2020

### **INSTALLATION DEROGATOIRE DE MANEGES ET CHALETS DE NOEL EN FONCTION DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION SANITAIRE**

**Au regard des exigences de sécurité sanitaire qu'impose la lutte contre l'épidémie de Covid-19, les installations traditionnelles des fêtes de fin d'année ne peuvent pas être mises en place.**

Dès lors, l'installation d'un manège isolé ou d'un chalet de Noël ne peut être autorisée que sous des conditions strictes de respect d'un protocole sanitaire contrôlé par la mairie et la préfecture. Ces conditions étant respectées, la décision est prise en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. L'échéance du 15 décembre 2020 a ainsi été marquée par le chef de l'État.

Compte tenu de la demande formulée par la mairie de mettre en place des installations de Noël pour animer le centre-ville d'Amiens en cette période de fêtes de fin d'année, la Préfecture a instruit les dossiers présentant les conditions d'installation de manèges et chalets.

**En concertation avec la préfète de la Somme, Brigitte Fouré, maire d'Amiens, autorise l'installation de quelques manèges destinés aux enfants à Amiens.**

Un manège ne peut être installé sur la voie publique que :

- s'il est isolé,
- s'il ne génère pas de rassemblement de plus de 6 personnes sur la voie publique, et
- si les règles de sécurité sanitaire y sont appliquées (sens de circulation, mise à disposition de gel hydroalcoolique, nettoyage régulier, respect des distanciations et gestes barrières, etc.).

Les manèges autorisés à Amiens, destinés à accueillir de jeunes enfants (jusque 12 ans selon les manèges), seront installés isolément les uns des autres en différents points du centre-ville et progressivement en deux phases : 3 premiers manèges seront ouverts pour le week-end du 5 décembre ; 3 autres manèges seront ouverts ultérieurement.

La **grande roue** à vocation ornementale en cours d'installation place Léon Gontier n'est pas autorisée à accueillir de public pour l'instant.

**Service communication et  
représentation de l'État**

Tél : 03 22 97 81 48  
Mél : pref-communication@somme.gouv.fr



51, Rue de la République  
80000 Amiens

**En concertation avec la préfète de la Somme, Brigitte Fouré, maire d'Amiens, autorise l'implantation de quelques chalets de Noël.**

Dans le respect du protocole sanitaire applicable aux marchés de plein vent, une dizaine de chalets de Noël ne pourra être installée à titre dérogatoire en centre-ville que dans les conditions de sécurité sanitaire strictes suivantes :

- les chalets seront répartis en plusieurs sites du centre-ville d'Amiens afin de prévenir tout rassemblement de plus de 6 personnes ;
- les chalets seront installés avec une distance minimale de 5 mètres entre eux afin de fluidifier la circulation des passants ;
- les commerçants s'engagent dans le respect d'un protocole sanitaire strict (sens de circulation, respect des distanciations, respect des gestes barrières, etc.) ;
- la dégustation des produits sur place n'est pas autorisée.

Leur installation sera réalisée la semaine prochaine.

**Afin de s'assurer que les conditions de sécurité sanitaire sont respectées, un protocole d'engagement est signé par chaque gérant avec la mairie d'Amiens et la préfecture à son installation. L'ensemble de ces règles fera l'objet de contrôles : toute contravention donnera lieu à la fermeture de l'installation.**

La Préfète en appelle à la responsabilité de chacun dans la lutte contre l'épidémie de Covid-19 et rappelle que la vigilance de toutes et de tous doit être maintenue dans le respect des gestes barrières.